

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à L'Embardée, pour permettre aux élèves du projet « Section Sportive hip-hop » : culture et danse urbaine » du collège Havez de bénéficier d'ateliers et création en danse Hip Hop du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 au sein du collège Havez.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'Embardée, sise 2 route Nationale à Lépine (62170), représentée par sa Présidente Madame Valérie Heyman Fournier pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite intervenant le montant de la prestation fixé à 3 878, 40 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 4 octobre 2023

Date de notification : 11/10/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 08 DEC. 2023